

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle de la Mairie.

Présents: Mme BORDES Stéphanie, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, Mme FAISANT Isabelle, Mme GUYON LE BOUFFY Hélène, M. SERRES Christian, Mme VILLADIEU Claudine, Mme WINGTAN Véronique

Absents Excusés : M. BORDES Denys

Absent : M. CORBIERE Bernard.

Pouvoirs : M. BORDES Denys a donné pouvoir à M. BORDES Stéphanie.

Mme WINGTAN Véronique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération portant suppression d'un emploi permanent

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 13 septembre 2018 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe de la collectivité actuellement fixé à 9 heures ;

Les membres du Conseil municipal (communautaire,...) après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du COMITÉ TECHNIQUE.

1°/ Adoptent à l'unanimité les propositions du Maire ;

2°/ Le chargent à l'unanimité de l'application des décisions prises.

2. Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **13 septembre 2018**.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	9 heures

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

3. Fixation du Prix de Vente de la moitié de la parcelle ZS 66 à M. et Mme MOLES

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que suite à la délibération prise le 3 avril 2018 validant le principe de la vente de la moitié de la parcelle ZS 66 à M. et Mme MOLES Emile et Chantal, il y a lieu de fixer le prix de vente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** fixer le prix de la vente partielle de la parcelle ZS 66 à 100 euros, à charge pour M. et Mme MOLES d'assumer tous les frais inhérent à cette transaction.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document conséquence des présentes.

4. Tarif des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article 1 : Les concessions perpétuelles sont supprimées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions cinquantennaires.

Article 2 : **Les prix des concessions sont fixés à 20 € le m².**

Article 3 : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

5. Arrêté bornes incendie

Sur la commune de Gramont, il existe une borne incendie en fonctionnement : celle de la Grande Borde.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre l'arrêté suivant :

Le maire de la commune de GRAMONT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1.

Les points d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune de Gramont à la date du 24 avril 2018 sont listés en annexe 1 jointe au présent arrêté, avec les précisions demandées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) dans son paragraphe 1.3.1. Ne figurent dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet.

6. Location symbolique salle des fêtes (hiver – consommables)

Le tarif reste à l'initial.

Gratuité pour les Gramontois. Une sensibilisation est à faire auprès des locataires.

7. Jérôme Saurin : plantation arbre Pierre Saurin

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Jérôme Saurin de planter un arbre sur la commune de Gramont en mémoire d'un oncle défunt : Pierre Saurin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cette demande à l'unanimité.

Questions diverses :

Nettoyage des fossés : Le nettoyage des fossés tarde à être effectué, ils vont passer mais nous n'avons pas encore la date.

Villes et Villages Fleuris : La Commune de Gramont a été classée 7^{ème} et a reçu les félicitations du jury

Subventions aux associations : 500€ supplémentaire seront versés par la CCLTG pour le foyer rural au titre de son 30^{ème} anniversaire.

Travaux de peinture : Ils sont terminés aux logements de l'Ecole et à la salle de bain de la Poste.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 13/09/2018:

- *Délibération N° 2018-13/09-01* : Délibération portant suppression d'un emploi permanent
- *Délibération N° 2018-13/09-02* : Délibération portant création d'un emploi permanent
- *Délibération N° 2018-13/09-03* : Fixation du Prix de Vente de la moitié de la parcelle ZS 66 à M. et Mme MOLES
- *Délibération N° 2018-13/09-04* : Tarif des concessions du cimetière

Signatures Membres du Conseil Municipal :

TRIFFAULT Claude	Maire	
VILLADIEU Claudine	1 ^{ère} Adjointe	
FAISANT Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	
BORDES Denys	Conseiller	Absent excusé. A donné pouvoir à Mme BORDES Stéphanie
BORDES Stéphanie	Conseiller	
CANDELON Pierrette	Conseiller	
CORBIERE Bernard	Conseiller	Absent
DONNET Christian	Conseiller	
GUYON LE BOUFFY Hélène	Conseiller	
SERRES Christian	Conseiller	
WINGTAN Véronique	Conseiller	